

## Communiqué de presse

Saint-Maurice, le 9 septembre 2013

### **Syndrome du bébé secoué : quelles préventions possibles ?**

*Chaque année, en France, plusieurs centaines d'enfants sont victimes de cette violence souvent réitérée. Certains en meurent (11 à 40 %), et la plupart des survivants gardent des séquelles définitives. Beaucoup d'idées reçues parasitent la réflexion des médecins, des juristes. L'enfant n'est que difficilement considéré comme un traumatisé crânien et ses droits en tant que victime d'une infraction pénale sont ignorés.*

#### **Une journée pour informer les professionnels (voir programme joint)**

La Journée « Syndrome du bébé secoué : quelles préventions possibles ? » se déroulera le vendredi 11 octobre prochain au Ministère de la santé.

Elle s'adresse aux professionnels de la petite enfance, au monde médical et paramédical, aux professionnels du champ juridique, et a pour objectifs de :

- faire le point sur les circonstances et les conséquences du secouement,
- promouvoir la prévention du secouement initial et des récives,
- identifier les éléments diagnostiques et comprendre comment limiter les séquelles,
- rappeler le cadre juridique qui régit la protection de l'enfant et de ses droits.

Cet événement est organisé par les Hôpitaux de Saint-Maurice à l'initiative du Dr Anne Laurent-Vannier, chef du pôle Soins de suite et réadaptation de l'enfant et présidente de France Traumatisme Crânien, en partenariat avec la Haute Autorité de Santé, l'Institut National de Veille Sanitaire, la Société Française de Pédiatrie, le Conseil National de l'Ordre des Médecins, la Société Française de Médecine Physique et Réadaptation (SOFMER), l'Union Nationale des Associations de Familles de Traumatisés Crâniens et cérébro-lésés, et France Traumatisme Crânien.

Il est placé sous le haut patronage de Mme Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales et de la Santé.

#### **Quelques éléments pour mieux comprendre**

**Le SBS, qu'est-ce que c'est ?** C'est une forme de maltraitance de l'enfant de moins d'un an responsable d'un taux très élevé de mortalité et de morbidité. C'est un geste volontaire d'une extrême violence et souvent réitéré. Dans un moment d'exaspération, souvent suite à des pleurs, l'adulte empoigne le bébé et le secoue pour le faire taire. La tête du nourrisson est projetée en tous sens, ce qui entraîne la mort ou des lésions souvent irréversibles au cerveau.

**Quelles en sont les conséquences si toutefois l'enfant survit ?** Les lésions cérébrales ainsi provoquées vont altérer les capacités d'apprentissage de l'enfant. Aux conséquences immédiates du secouement vont s'ajouter des conséquences différées par défaut d'apprentissage. Les séquelles sont souvent sévères et peuvent compromettre définitivement l'insertion sociale et professionnelle ultérieure.

Ces séquelles peuvent être motrices, visuelles, intellectuelles et comportementales : troubles attentionnels, agitation incontrôlée, défaut d'inhibition, d'intérêt ou d'initiative, incapacité à se mettre à la place de l'autre... mais aussi défaut de jugement, de raisonnement, de mémoire.

Ces conséquences peuvent ne devenir évidentes qu'à distance du secouement quand les exigences envers l'enfant, par exemple à l'école, deviennent plus importantes.

**Comment reconnaître un SBS ?** Le secouement entraîne immédiatement des symptômes. Cependant, si les signes peuvent faire penser à une atteinte cérébrale, d'emblée ou non, ils peuvent également être trompeurs et orienter davantage vers une atteinte digestive ou respiratoire ce qui entraîne un retard dans la prise en charge médicale et juridique.

**Quelles conséquences juridiques ?** Le secouement constitue, dans tous les cas, une infraction pénale qui ouvre des droits et permet une indemnisation pour la jeune victime. L'expertise médicale, qui fait suite à un signalement ou qui est ordonnée par la commission d'indemnisation des victimes d'infraction, va permettre d'imputer ou non les lésions à un secouement.

**Où s'informer ?**

- En 2011, une audition publique dédiée au diagnostic du secouement a été organisée par la SOFMER (Société Française de Médecine Physique et de Réadaptation). Les conclusions ont été promues par la Haute Autorité de Santé sous forme de recommandations aux professionnels, d'un rapport d'orientation, d'un poster sur les critères diagnostiques et de vidéos de prévention à l'attention des jeunes parents consultables sur [www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_1095929/fr/recommandation-syndrome-du-bebe-secoue](http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1095929/fr/recommandation-syndrome-du-bebe-secoue)

- A la suite de cette audition publique, le site internet <http://syndromedubebesecoue.com> a été créé par l'association France Traumatisme Crânien pour informer les professionnels sur ce syndrome, en particulier sur le plan médical et juridique mais aussi pour bousculer les idées reçues.

Vous souhaitez assister à la journée « **Syndrome du bébé secoué : quelles préventions possibles ?** » du 11 octobre 2013, inscrivez-vous avant le 27 septembre sur <http://www.hopitaux-saint-maurice.fr/colloque-bebe-secoue/1/31/26>

Contact médias :

**Service communication des Hôpitaux de Saint-Maurice**

14, rue du Val d'Osne - 94410 Saint-Maurice

Tél. : 01 43 96 65 20 – [s.bodeau@hopitaux-st-maurice.fr](mailto:s.bodeau@hopitaux-st-maurice.fr)